

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

1. Contexte

La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) tant en ses Dispositions générales et aussi en son titre XVI « soins infirmiers » est en évolution permanente. Des modifications ont été actées en 2014 pour ce qui concerne les perfusions, en 2017 pour l'acte relatif à la surveillance d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque ou broncho pneumopathie chronique obstructive en sortie d'hospitalisation. Suite à la signature de l'avenant 6 à la Convention nationale des infirmiers du 13 juin 2019, des modifications des Dispositions générales et au Titre XVI « soins infirmiers » ont été publiées au JO les 8 et 11 septembre 2019, le 2 décembre 2020 et le 14 janvier 2021.

Les modifications inscrites à la décision du 18 juillet 2019 de l'UNCAM des articles 2, 3, 6, 10, 11 et 12 du chapitre I et des articles 5 et 5bis du chapitre II ainsi que la création d'un article 7 au chapitre II regroupant les actes de soins postopératoires et applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 impactent de façon substantielle la codification des soins.

L'inscription des actes d'accompagnement infirmier à la téléconsultation à l'article 14.9.5 dans les Dispositions générales permet aux infirmiers d'assister le médecin dans la réalisation de certains actes participant à l'examen clinique et éventuellement d'accompagner le patient à la bonne compréhension de la prise en charge proposée, cette mesure parue au JO le 11 septembre 2019 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. A compter du 3 Octobre 2023 et conformément à l'avenant 10, la saisie de l'outil BSI est étendue à l'ensemble des patients dépendant.

Pour ces patients, l'IDEL établit un bilan de soins infirmiers (BSI) pour la réalisation de la prise en charge chez un patient dépendant dans le cadre de soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie (forfaits), d'une séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention, ou de la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée en vue d'insérer ou de maintenir le patient dans son cadre de vie. La prescription médicale est valable 12 mois et sera intitulée « soins infirmiers dans le cadre de la dépendance ».

Les soins spécialisés, chapitre II du titre XVI inscrivent l'obligation de protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue des dossiers de soins et la transmission d'informations au médecin prescripteur.

A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de s'approprier et de comprendre les caractéristiques de la NGAP et ses nouveaux avenants.

2. Cible

Infirmiers diplômés d'état d'exercice libéral et secrétaires de facturation libérale

3. Objectifs pédagogiques recherchés

- OP 1 : Connaître les spécificités liées à la mise en œuvre d'un protocole thérapeutique dans le cadre de la NGAP
- 1-1 Identifier les spécificités des protocoles thérapeutiques.
- OP 2 : Identifier les moyens de traçabilités et transmissions des données patients.
- OP 3 : S'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP.
- OP 4 : Maîtriser le titre XVI de la NGAP et les avenants 6, 8, 9, 10.

4. Supports et moyens pédagogiques

- Diaporama (power point)
- Un livret qui reprend les exercices vus et explicités ainsi qu'un cas concret évolutif.
- Un diaporama contenant les documents utiles à la pédagogie, à la compréhension du thème abordé, et tous les documents réglementaires et législatifs que les stagiaires doivent connaître sur leur pratique et l'exercice libéral de la profession
- Utilisation de diaporama, de paperboard ainsi que papiers et crayons.
- Pédagogie basée selon des méthodes expositives, interrogatives et démonstratives.

5. Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Pré test en amont de la formation
- Formation dispensée en groupe de 20 personnes par un formateur infirmier en exercice libéral depuis plus de 6 ans ayant une parfaite connaissance de la NGAP et une expérience en formation d'adultes
- Apports théoriques et exploitation de propositions de cas concrets
- Mise en lien et explications des textes législatifs et réglementaires opposables aux IDEL en matière de qualité et de sécurité des soins et des cotations
- Explications des libellés de la NGAP « Dispositions générales » et titre XVI et des règles de cumuls pendant la formation

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

- Post test à compléter à la fin de la formation
- Questionnaire de satisfaction à chaud à compléter à la fin de la formation

6. **Émargement et méthode d'évaluation :**

- Signature d'une feuille d'émargement pour attester de la présence des participants
- En amont, le stagiaire est testé pour évaluer son niveau de connaissance sur le sujet de la formation (questionnaire pré test de 10 items). L'objectif est de permettre au formateur de s'adapter et de mettre en place des modules sur-mesure.
- Pendant la formation (et à l'issue de celle-ci), le formé est à nouveau évalué pour réaliser une appréciation de la formation par rapport aux objectifs fixés. Questionnaire de fin de formation (post test reprise des 10 questions du pré test)
- À l'issue de la formation, le formateur indépendant et l'organisme de formation sont évalués à partir d'une grille remise aux participants et complétée sur le lieu de formation en fin de session hors présence du formateur pour estimer la qualité de l'enseignement dispensé.

7. **Présentation des horaires de la journée de formation :**

- Accueil à 8 h30
- Début de la journée à 9 h (présentation de la journée, recueil des attentes de chacun, pré-tests)
- Fin de journée vers 17 h (post-test, évaluation de la formation et du formateur)
- Pausés de 15 minutes à 10h30 et 16h
- Déjeuner de 12h30 à 13h30

8. Programme de la journée

DEROULE PEDAGOGIQUE NGAP PERFECTIONNEMENT

Objectif de formation : A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de s'approprier et de comprendre les caractéristiques de la NGAP dans sa globalité.								
Objectifs pédagogiques	OP 1 : Connaître les spécificités liées à la mise en œuvre d'un protocole thérapeutique dans le cadre de la NGAP 1-1 Identifier les spécificités des protocoles thérapeutiques. OP 2 : Identifier les moyens de traçabilités et transmissions des données patients. OP 3 : S'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP. OP 4 : Maîtriser le titre XVI de la NGAP et les avenants 6, 8, 9, 10.							
Objectifs	Sous objectifs pédagogique	Méthodes pédagogiques	Techniques pédagogiques	Outils / supports pédagogiques	Activités	Outils d'évaluations	Durée estimée	Horaires
Accueil	Accueil des participants Présentation du formateur Présentation et attentes des apprenants Présentation des objectifs et du déroulement de la formation Pré test Émargement de la demi-journée				Consigne : Chaque apprenant se présente, énonce ses attentes et difficultés rencontrées pour mettre en place leur cotation Restitution de l'évaluation pré test et analyse des réponses apportées Résultat attendu : Faciliter les échanges et partage d'expérience Evaluation sommative permettant de dresser un bilan des pré acquis des apprenants	Brainstorming	25 min	9h à 9h25
OP 1 Connaître les spécificités liées à la mise en œuvre d'un protocole thérapeutique dans le cadre de la NGAP	Identifier la spécificité du protocole thérapeutique et sa mise en œuvre	Expositive	Exposé interactif	Diaporama	Consigne : Présentation de la convention nationale et application des différents protocoles thérapeutiques à mettre en place permettant de faire le lien avec certains actes de la NGAP (chap. II soins spécialisés du titre XVI, art 3, art 5, art 5 ter) Écouter attentivement. Quelles sont les différentes généralités Thérapeutique et la mise en œuvre? Enoncer 3 protocoles connu... Résultat attendu : Acquisition ou renforcement des connaissances.	Questionnement oral	15 min	9h25 à 9h40
OP 2 Identifier les moyens de traçabilités et	Identifier les obligations réglementaires liés au dossier du patient et transmissions de données	Expositive	Exposé magistral	Diaporama	Consigne : Présentation de l'organisation et traçabilité du dossier de soins infirmiers (DMP, messagerie sécurisée, aides annuelles) selon les obligations ordinales (Art 4312-	Question Orale	30 min	9h40 à 10h10

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

transmissions de données patients					35). Echanges et discussions entre apprenants sur leurs pratiques ainsi que les outils numériques ou supports utilisés. Résultat attendu : Acquisition ou renforcement des connaissances liés à la traçabilité et la protection des données relatives au patient.			
OP 3 S'approprier toutes les dispositions générales de la NGAP	Interpréter les dispositions générales de la NGAP dans sa pratique de facturation et repérer les lettres clés, les modalités de cumuls d'actes et de majorations.	Expositive /interrogative	Exposé interactif	Diaporama	Phase 1 : Consignes: Ecoute attentive et rappel des démarches de soins (DAP, BSI). Lecture du calendrier des avenants 8- 9-10. (telesoins, vaccination ...) Résultat attendu: Acquisition ou renforcement des connaissances. Phase 2 : Consignes : Ecoute attentive explication: Chapitre 1: majoration, art: 11b, dérogations, Art 2,3,6,10,12, 23, Forfait déplacement. Chapitre 2: soins spécialisés: perfusion, Art 5bis, art 7. Résultat attendu: Acquisition ou renforcement des connaissances.	Questionnement Oral	30mn	10h10 à 10h40
PAUSE de 15 mn								
OP 4 Maîtriser le titre XVI de la NGAP et ses derniers avenants	Identifier les nouveaux actes liés aux avenants	Expositive	Exposé interactif	Diaporama	Consigne : Écouter attentivement les explications concernant les nouveaux actes inscrits à la NGAP et leurs applications, le BSI (les patients éligibles, le remplissage et l'évaluation par l'IDEL sur Ameli pro, les différents forfaits selon la charge en soins), les déplacements IFI et spécificité des patients vivants au même domicile (JO 14/01/2021), cumul d'actes avec la dépendance. Résultat : Echanges et discussions sur le BSI (qui sera développé avec les exercices d'études de cas cliniques), sur la traçabilité des soins, le calendrier 2021-2023.	Feed back Questionnement oral	30 min	10 55 à 11h25

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

	Interpréter les dispositions générales de la NGAP dans sa pratique de facturation et repérer les lettres clés, les modalités de cumul d'actes et de majorations	Active	Travaille de groupe	Documents à disposition	<u>Phase 1:</u> Consignes : En sous groupes de 3 à 4 personnes = EX de cas clinique évolutif. Le formateur présentera 1 cas clinique évolutif et demandera aux apprenants de : 1.Organiser la planification des soins et de leurs interventions 2.Appliquer les cotations idéale selon les ordonnances et soins prescrits et requis à effectuer 3.Effectuer les démarches administratives nécessaires à la prise en charge par l'assurance maladie des soins prescrits (DAP, BSI) 4.Mettre en œuvre et décrire tous les actes de soins qu'ils jugent nécessaires pour assurer les surveillances, les transmissions et la traçabilité, etc.. en fonction des prescriptions, des protocoles, des soins requis, de la législation et de leur organisation de cabinet... Résultat attendu: Interrogation et association sur la progression de soins. <u>Phase 2:</u> Consignes : Correction collective exercices de situations de soins. Résultat attendu: Eclaircirt et questionnement sur des actes associés.	Exercices d'application de soin	30 mini	11h25 à 11h55
						Feed Back	35 min	11h55 à 12h30
PAUSE Déjeuner								
Accueil des stagiaires	Présentation du déroulement de l'après midi Emargement de la feuille de présence Tour de table sur des article à revoir.							13h30 à 13h45
OP 4 Maîtriser le titre XVI de la NGAP et ses derniers avenants	Identifier l'art 12 chap2 du titre XVI de la NGAP et les avenants 6 et 8. Analyser les articles concernant le chapitre 2 du titre XVI de la NGAP	Expositive	Exposé Interactif	Diaporama	Consigne : Écoute attentive, poursuite du chapitre 1, BSI, Chapitre 2 (perfusion, zonage...) Résultat attendu : Acquisitions et renforcement des connaissances.	Questionnement oral pour mesurer la compréhension des apprenants	45 min	13h45 à 14h30
		active	Travaux de groupes	NGAP papier, documents	<u>Phase 1:</u> Consignes : Etudiez en groupe les cas concrets suivant et proposer une cotation sur "24 cas complexes". Résultat attendu: Acquisition et renforcement des connaissances	Exercices d'application de soins	45 min	14h30 à 15h15

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

		Active	Travaille de groupe	Paperboard / tableau blanc	Phase 2: Consignes : Proposez une cotation puis écoutez les explications données par le formateur. Correction collective, Résultat attendu: Il s'agit de mettre en action la facturation et permettre d'échanger sur leur pratique. Le formateur accompagne chacun des sous-groupes. Acquisition et renforcement des connaissances.	Séance plénière /exposition orale	30 min	15h15 à 15h45
PAUSE 15 MIN								
Retour sur la journée Réponses aux questions des apprenants Étude des ordonnances qu'ils ont apporté leur posant des problèmes. Post test visant à évaluer la progression à l'issue de la formation et correction. Tour de table avec reprise des attentes et validation de l'atteinte des objectifs								16h à 16h30
Evaluation sommative Questionnaire satisfaction via Internet Vérification par le formateur de toutes les signatures sur les feuilles d'émargements								16h30 à 17h

BIBLIOGRAPHIE

Recommandations professionnelles

- **Haute Autorité de Santé (HAS).** Avis n°2016.0080/AC/SEAP du 14 décembre 2016 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale portant sur la « Séance, à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive(BPCO)». Saint-Denis-la-Plaine : HAS ; 14 décembre 2016
- **Haute Autorité de santé** relative au protocole de coopération «Prise en charge des plaies chroniques des membres inférieurs et du pied diabétique par un(e) IDE». Saint-Denis-la-Plaine : HAS ; novembre 2015
- **Haute autorité de santé (HAS)** Référentiel concernant l'évaluation du risque de chutes chez le sujet âgé autonome et sa prévention 2012
- Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). Méthode d'élaboration d'une démarche de soins type à domicile pour une population définie de personnes en situation de dépendance. Paris : HAS ; mai 2004. 138 p.
- **Haute Autorité de Santé (HAS).** Recommandations pour la tenue du dossier de soins infirmiers du malade à domicile. Paris : HAS ; juin 1997. [En ligne].
- **Haute autorité de santé (HAS)** Prévention et traitement des escarres de l'adulte et du sujet âgé. Recommandation de bonne pratique - Mis en ligne le 01 nov. 2001

Textes officiels

CIRC 9-2025 du 25 juin 2025 : » NGAP IDEL - Clarifications des règles de facturation des perfusions »

CIRC 30-2025 du 26 novembre 2024 : « NGAP IDEL - Clarifications des règles de gestion en cas de prescriptions médicales imprécises et clarifications sur les conditions de facturation »

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

Avenant 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie, signé le 16 juin 2023 et entré en vigueur le 28 juillet 2023.

Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques - Légifrance [Internet]. Legifrance. 2023.

Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007

Avenant 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et les assurance maladie signée le 22 juin 2022.

Décret n° 2022-610 du 21 Avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine.

Décision du 13 janvier 2022 de l'union nationale des caisses d'assurances maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie. Facturation des BSI

Avenant 8 (9 novembre 2021) à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie signé le 22 juin 2007,- JORF prévu janvier 2022

Arrêté du 30 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie, signée le 22 juin 2007-JORF n°0002 du 3 janvier 2020 texte n°16

Circulaire a pour objet de présenter les dispositions de l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers signé le 29 mars 2019 et publié au journal officiel le 13 juin 2019 ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. " Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du vendredi 27 septembre 2019– N ° 107

Décision du 18 juillet 2019 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie – JORF du 11 septembre 2019

Arrêté relatif à l'avenant n°6 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 29 mars 2019, JORF du 13 juin 2019.

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

L'article 26 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 dite OTSS (pour Organisation et Transformation du Système de Santé) a introduit l'article L 4312-15 du code de la santé publique

Arrêté relatif à l'avenant n°5 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 21 novembre 2017, JORF du 1er mars 2018.

Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers.

LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes

Avis relatif à l'avenant n° 4 à la convention destinée à organiser les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, signée le 22 juin 2007. JORF n°66 du 19 mars 2014, p. 5543. [En ligne].

Arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux. JORF n°0274 du 26 novembre 2011,

Arrêté du 15 juillet 2011 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux. JORF n°0169 du 23 juillet 2011

Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire. JORF n°0077 du 30 mars 2012

Arrêté du 20 mai 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. JORF n°0154 du 5 juillet 2014

Décret No 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement. JORF n°0150 du 30 juin 2011

Arrêté du 17 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux. JORF n°0244 du 18 octobre 2008,

Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique. JORF n°0204 du 2 septembre 2008 page

Arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale destinée à régir les rapports entre les infirmières et les infirmiers libéraux et les organismes d'assurance maladie. JORF n°170 du 25 juillet 2007.

LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS INFIRMIERS

MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Mise à jour le 01/02/2026

Circulaire CIR-30/2024 du 26/11/2024 de l'Assurance Maladie Objet : NGAP IDEL – Clarification des règles de gestion en cas de prescriptions médicale imprécises et clarifications sur les conditions de facturation.

Revues de littérature

Martin L. Un nouvel outil au service du raisonnement clinique. Soins cadres, Août 2012 Psiuk T, Verheslt C. Plans de soins type et chemin clinique. Soins, 2013 .

Assurance Maladie. Nancy échelon local du service médical 13 février 2003.

Sites internet :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948973>
- <https://www.ameli.fr/charente-maritime/infirmier/actualites/signature-de-l-avenant-10-qui-revalorise-la-prise-en-charge-des-patients-domicile>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes>
- <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/gestionnaires-de-centres-de-sante/index.php>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/Des-besoins- specifiques>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/Les-principaux- soucis-lies-a-l-age>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/La-denutrition>
- <https://www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Manger-mieux-a-tout-age/Seniors/La- deshydratation>
- <https://www.mangerbouger.fr/Bouger-Plus/Bougez-plus-a-tout-age/Adultes2>
- <https://www.mangerbouger.fr/Les-recommandations/Augmenter/L-activite-physique>
- <http://www.ordre-infirmiers.fr/>
- <http://www.afedi.com>
- <http://legifrance.gouv.fr>